

Règlement intérieur

Camping la Bradière **

Lieu dit La Chauvineau, Chemin de la Bradière, 49170 Savennières

Sarl Sous L'Etoile, 842 101 487 R.C.S Angers / Capital Social 5000 euros

1-Condition d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, responsable du bureau d'accueil.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue ou au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction au règlement intérieur du camping pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2-Formalité de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

Le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel.

Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3- Installation :

La tente, le camping-car, la caravane ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, et la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation ou biens meubles sans l'accord du gérant.

4-Bureau d'accueil :

L'accueil des usagers se fera aux horaires affichés à l'accueil.

En cas d'arrivée en dehors des horaires de présence de la permanence, veuillez appeler le responsable préalablement à toute installation.

Téléphone : 07 85 66 43 01

Le bureau d'accueil vous fournira à la demande tous les renseignements sur les services et les installations du terrain de camping.

Vous y trouverez les informations sur les possibilités de ravitaillement, les sites et richesses touristiques des environs et les diverses adresses utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 -Redevances et modalités de départ

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir les responsables de l'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6-Bruit et silence :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et éteints dès 21h.

Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h et 8h.

7- Visiteurs

Les visiteurs doivent obligatoirement **garer leur véhicule sur le parking à l'entrée du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.**

Seulement après avoir été autorisés par le gestionnaire ou le responsable du bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les visiteurs devront quitter les lieux au plus tard à 22h.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de **10 km/h.**

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9-Animaux de compagnie :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés ou attachés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

En cas d'accident ou d'incidents provoqué par un animal circulant librement dans le camping, la responsabilité civile de son maître sera engagée.

Les animaux admis sur le terrain doivent avoir leur carnet de vaccination tenu à jour conformément à la législation en vigueur.

Chaque propriétaire s'engage à ramasser les déjections de son animal.

Les chiens doivent toujours être tenus en laisse.

10-Tenue et aspect des installations :

Une tenue correcte est exigée. Aucune parole ou attitude ne doit être susceptible de choquer les voisins, en particulier les enfants.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les usagers doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. **Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches,** de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu et rendu dans l'état initial dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Tout ajout d'un véhicule, d'un équipement, toute construction, extension, ajout de tente, de cabanon de jardin, de mobilier est interdite sans accord exprès du gérant.

Ses installations sont encadrées et soumises à une redevance affichée à l'accueil. Elles sont considérées comme des suppléments au même titre que les véhicules supplémentaires.

En effet aucun équipement ne peut être installé sans l'accord préalable du gérant et tout équipement est rattaché à un tarif établi.

11-Ordures et tri des déchets :

Des bacs et des conteneurs de tri-sélectif sont à votre disposition à l'entrée.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles, et les conteneurs prévus à cet effet.

Merci de respecter le tri-sélectif.

Aucun déchet même organique ne devra être jeté en sauvage dans les haies du camping.

Les déchets organiques devront être déposés dans le bac à compost situé à l'entrée du jardin.

Des petits bacs de collecte sont à votre disposition sur demande.

13-Sécurité

Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbons, etc..) sont rigoureusement interdits.

Les barbecues devront être réalisés uniquement à l'espace dédié devant le bloc sanitaire et quand l'arrêté préfectoral le permet.

Ils ne sauraient être réalisés avec du bois prélevé dans ou sur les haies, arbres et massifs du camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les **extincteurs** sont à la disposition de tous et sont utilisables en cas de nécessité.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. (Proche de la tente, d'une voiture ou caravane ou sous un arbre).

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

12-Jeux

Des équipements et des jeux sont à disposition. Aucun jeux violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13-Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

Une redevance, dont le montant est affiché au bureau d'accueil, sera due pour le garage mort ou le Parking.

14-Infraction au règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping.

Il est remis à chaque client qui le demande et disponible en ligne.

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas d'intervention des forces de l'ordre la réservation devient caduque et le séjour prend immédiatement fin.

L'occupant devra libérer son emplacement le jour même et ne pourra laisser ni matériel, ni équipement ou véhicule sur place.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

Cordialement,

La direction